



VILLE
DE

PAULHAN

34230



Circulade de l'An 1000

Paulhan, le 26 mai 2014

**REGLEMENT PRET DE LA SALLE DES FETES
AUX ASSOCIATIONS PAULHANAISES**

Configurations de la Salle des Fêtes disponibles en fonction du type d'utilisation :

- hall accueil + cuisine pour réunions, assemblées générales, repas
- salle du bas + hall accueil + cuisine pour repas, animations
- salle complète pour lotos et manifestations

Pour la réservation du hall d'accueil + cuisine, et uniquement pour cette configuration :

- l'association bénéficiera de la **gratuité du prêt dès lors qu'il s'agit d'une activité à but non lucratif (réunion, AG)**. Elle se chargera alors du nettoyage de la Salle des Fêtes.
- l'association s'acquittera du **montant de la location conformément aux dispositions de la convention dès lors qu'il s'agit d'une activité à but lucratif (repas, animations payants)**. Une société privée se chargera alors du nettoyage de la Salle des Fêtes.

Les associations qui organisent des lotos durant la période définie (janvier à avril) bénéficieront de la gratuité du prêt de la Salle des Fêtes.

1) L'Association doit se renseigner auprès du service accueil de la mairie - tél. : 04 67 25 00 08, pour **connaître les disponibilités de la salle des fêtes**. Dès lors, une option de date est prise dans l'attente de la réception de la demande écrite. Cette option est valable 1 mois.

2) L'association doit impérativement faire sa demande par écrit sur **l'imprimé type dûment complété et signé par le Président** de l'association **4 semaines avant la date choisie**.

3) Dès réception de la demande, une **convention** en double exemplaire, **établie et signée par Monsieur le Maire**, est envoyée au demandeur.

4) Dans le cas où le **prêt est gratuit**, l'association devra **retourner un exemplaire** de cette convention accompagné :

- d'un **chèque de caution** établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques et d'un montant de **500 euros**
- d'une **attestation d'assurance**.

5) Dans le cas où il s'agit d'une location, l'association devra **retourner un exemplaire** de cette convention accompagné :

- d'un **chèque de caution** établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques et d'un montant de **500 euros**
- d'un **chèque de location** établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques d'un montant de
 - **80 euros (hall accueil + cuisine pour repas et animations payants : activités à but lucratif)**
 - **80 euros (salle complète pour lotos hors période)**
 - **110 euros (salle du bas + hall d'accueil + cuisine pour repas, animations)**
 - **160 euros (salle complète pour manifestations)**
 - **GRATUIT POUR LOTOS ORGANISES ENTRE JANVIER ET AVRIL**
- d'une **attestation d'assurance**.

La réservation de la salle ne sera effective qu'à l'accomplissement de ces démarches. La caution et l'attestation d'assurance seront conservées par la mairie tout au long de l'année civile afin d'éviter à l'Association de les fournir à chaque demande d'utilisation de la salle.

Chaque année la municipalité offre la première utilisation à l'association paulhanaise organisant une manifestation. La « première utilisation » s'entend comme l'organisation d'une manifestation sur une journée.

6) L'organisateur récupérera et ramènera les **clés de la salle des fêtes** auprès de la Police Municipale qu'il contactera conformément aux dispositions de la convention. **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE UN DOUBLE DES CLES.** L'organisateur est responsable de la salle des fêtes à partir du moment où il récupère les clés et ce, jusqu'à leur restitution.

7) Pour un respect de la loi Evin et de tous les utilisateurs, il est demandé de veiller à ce que **l'interdiction de fumer** soit respectée dans la salle mise à disposition. L'organisateur, assumera sa responsabilité en cas de non respect de cette clause pour tout contrôle ou sinistre pouvant en découler.

Le Maire
Claude VALERO

